

Sources et définitions

► Avertissement

La méthode du recensement annuel est basée sur des cycles de collecte de cinq ans. Pour plus de pertinence, les données sont donc traditionnellement analysées avec un pas de cinq ans. Toutefois, la situation sanitaire avait conduit à reporter à 2022 l'enquête annuelle de recensement prévue en 2021. Pour toutes les communes de moins de 10 000 habitants, il y a donc dorénavant (pendant cinq ans) un intervalle entre deux collectes de recensement de six ans au lieu de cinq habituellement. La méthode de calcul des populations annuelles a été adaptée en conséquence. Pour être robustes, les évolutions mesurées sur la dernière période (ici 2015-2021) doivent donc être analysées avec un pas de six ans. Dans le présent document, les comparaisons sont donc basées sur une période de six ans pour la plus récente (2015-2021) et une période de cinq ans (2010-2015) pour la plus ancienne. La comparaison des évolutions de la population, du solde migratoire apparent et du solde naturel sur ces périodes de durées différentes n'en reste pas moins pertinente, car toutes les données sont présentées en moyenne annuelle. Le solde naturel de la période 2015-2021 a pu être affecté par la crise sanitaire liée à la Covid-19. La somme des deux composantes du taux d'évolution annuel (solde naturel et solde migratoire) peut différer du taux d'évolution total en raison des arrondis.

Définitions

Ce dossier utilise les populations communales, dites « populations municipales légales », issues des recensements de la population 2010, 2015 et 2021 réalisés par l'Insee, en partenariat avec les communes.

Afin d'améliorer la prise en compte de la multirésidence, notamment pour les enfants en résidence partagée, le questionnaire du recensement de la population a évolué en 2018. La croissance de population mesurée entre 2015 et 2021 est ainsi affectée d'un léger effet questionnaire, qui est négligeable sur cette période.

Les statistiques de l'état-civil sur les naissances et les décès sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies à l'Insee.

Population municipale :

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Solde naturel :

Le solde naturel est calculé par la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. On parle d'excédent naturel lorsque ce solde est positif, de déficit naturel dans le cas contraire.

Solde migratoire :

Le solde migratoire est calculé par la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de la période considérée. Dans ce dossier, il s'agit d'un solde apparent estimé par différence entre la variation totale de la population et le solde naturel. On parle d'excédent migratoire lorsque ce solde est positif, de déficit migratoire dans le cas contraire.

La notion d'unité urbaine correspond à celle de l'agglomération. Elle repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Le périmètre des unités urbaines a pu varier suite à la refonte du zonage en 2020.

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes, mesurée par les déplacements domicile-travail. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de densité et de niveaux de population et d'emploi, et d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

Pour en savoir plus

"Entre 2015 et 2021, la croissance démographique est deux fois plus élevée dans l'espace urbain que dans le rural", *Insee Focus* n°316, décembre 2023.